

## II

### **Les parents par le sang : comportements et rôles**

---

L'examen de la nature des clans toubou a mis en évidence deux faits fondamentaux. Nous avons montré d'une part que le principe de l'unilinéarité n'est pas toujours respecté, et d'autre part que le rôle des clans dans la vie quotidienne est assez limité. L'unilinéarité n'est pas respectée en ce sens que si chaque individu appartient au clan de son père, il se réclame aussi secondairement du clan de sa mère et des divers clans où il compte un ancêtre. Nous avons vu l'utilité de cette pluricité pour récupérer un animal volé, pluricité qui se traduit pour chaque éleveur dans la constitution d'un blason personnel où s'associent les marques de propriété non seulement du clan de son père, mais aussi de sa mère, voire d'un parent plus éloigné ou d'un chef dont on recherche la protection.

Par ailleurs le fait, souligné par Ch. Le Cœur (1953a), que le surnom du clan est fréquemment transmis en ligne utérine est lui aussi le signe du non-respect de l'unilinéarité absolue. Il pourrait même être l'indice de l'existence passée d'une filiation matrilineaire aujourd'hui disparue. La société toubou aurait-elle été autrefois bilatérale ? Aucun document historique ne permet actuellement de répondre à cette question. Toujours est-il que le clan patrilinéaire ne joue qu'un rôle mineur dans la vie quotidienne des Toubou. Il ne définit aucun groupe de filiation organisé, aucune unité géographique ou politique. L'unité de filiation qu'il détermine ne lie ses membres que par un pacte de non-agression et par le partage d'un sens commun de l'honneur. Ces deux formes de solidarité de surcroît ne sont pas l'apanage exclusif des clans. Elles caractérisent également les relations entre parents par le sang, bien que l'honneur clanique et l'honneur familial soient deux ordres de choses distincts, dans la mesure où des actes différents leur portent atteinte. Même si les liens cla-

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

niques paraissent peu importants chez les Toubou, il nous faut cependant nous garder de tout ethnocentrisme dans notre appréciation, car les Toubou ont un sens de l'honneur extrêmement plus sensible que le nôtre. Aussi les problèmes d'honneur ont-ils pour eux un poids qu'il nous est difficile de concevoir. La fréquence, dans les campements de l'Ayèr, des agressions et bagarres qui sont le fruit d'un honneur froissé est à cet égard révélatrice. Par exemple, un campement où je séjournai pendant dix mois fut, lors de ma présence, le cadre de huit bagarres de ce type. Dans le passé, avant la colonisation en particulier, l'éthique de l'honneur jouait un rôle fonctionnel lié à l'état de *feud* quasi permanent qui caractérisait la société de cette époque (Baroin 1977). L'honneur avait alors une importance vitale qu'il a perdue de nos jours, mais qui permet de comprendre pourquoi les Toubou y sont restés si sensibles.

Le système clanique, imparfaitement unilinéaire, n'exerce donc aujourd'hui qu'une influence limitée sur l'existence des Toubou. Par contre le rôle de la parentèle bilatérale est fondamental. C'est essentiellement à travers elle que s'exerce la solidarité des parents par le sang. Le caractère cognatique de la parenté a été souligné dans le chapitre précédent, car il se traduit dans la structure de la terminologie. Par définition une parentèle est délimitée par référence à un individu qui en forme le centre (*Ego*) et diffère donc pour chaque *Ego*, sauf dans le cas de frères et sœurs ayant le même père et la même mère. Un système social basé sur la solidarité de la parentèle ne permet donc pas la constitution de groupes à personnalité morale (*corporate groups*)<sup>50</sup>. Cette absence de groupes à personnalité morale est l'une des principales caractéristiques de la société toubou, c'est par elle que s'explique le caractère « anarchique » de cette société, mentionnée plus haut. L'enchevêtrement des diverses parentèles crée un réseau complexe de liens sociaux qui, grâce à l'absence de groupes à personnalité morale, permet une assez large autonomie de la cellule familiale. Nous commencerons donc notre description des comportements et rôles entre parents, c'est-à-dire des liens sociaux au sein de la parentèle, par ce qui en constitue le noyau, c'est-à-dire la famille nucléaire.

50. L'expression anglaise « *corporate group* » désigne, dans les sociétés sans règles écrites, les groupes ayant la « personnalité morale » au sens des juristes, par opposition aux autres collectivités n'ayant ni continuité dans le temps ni capacité à exercer des droits (Panoff et Perrin, 1973, p. 69). C'est pourquoi l'expression « groupe à personnalité morale » paraît une meilleure traduction de l'anglais « *corporate group* » que l'inélegant français « groupe en corps » parfois adopté dans les écrits ethnologiques.

## **La famille nucléaire**

### **La famille nucléaire en tant que groupe domestique**

La famille nucléaire (le père, la mère et leurs enfants) tient une place prépondérante dans l'organisation sociale toubou, du fait qu'elle est à la base de la constitution des groupes domestiques. Si l'on appelle groupe domestique l'ensemble des personnes qui forment à la fois une unité de résidence, de production et de consommation, selon la définition donnée dans les *Domaines de la parenté* (Augé, 1975, p. 39), on constate en effet que chez les Toubou les groupes domestiques se composent soit d'une famille nucléaire seule, soit d'une famille nucléaire à laquelle est adjoint tantôt un esclave ou un domestique, tantôt un (ou une) parent célibataire, veuf ou divorcé, tantôt un ou plusieurs enfants d'un premier lit de l'un ou l'autre conjoint, ou encore (mais plus rarement) l'enfant d'un proche parent qui a été confié au couple s'il n'a pas de descendants ou s'il manque de main-d'œuvre. Si la famille nucléaire ne correspond donc pas toujours parfaitement au groupe domestique, elle n'en est pas moins l'élément central et à ce titre constitue une unité de résidence, de production et de consommation. Il est cependant nécessaire de nuancer ces trois points, pour éviter une vision trop simpliste de la vie sociale. Nous examinerons donc en quoi la cellule familiale constitue une unité de résidence, de production et de consommation.

Mais avant même que nous abordions cette analyse, on pourra nous objecter que la famille nucléaire est par nature trop fluide pour qu'on puisse avec sérieux lui attribuer un rôle de pivot dans l'organisation sociale. En effet son cycle d'évolution est relativement court, puisqu'il est lié à la maturation puis au vieillissement de l'homme et de la femme qui sont à l'origine de sa constitution. De plus les divorces sont assez fréquents chez les Toubou de l'Ayèr, aussi la cellule familiale n'en est-elle que plus instable. Mais la plupart des divorces ont lieu lors des premières années de la vie conjugale, souvent avant la naissance du premier enfant. Il est rare qu'après deux ou trois mariages successifs tout au plus l'homme ou la femme n'arrive à se stabiliser. Une enquête portant sur les 51 adultes mariés d'un campement de l'Ayèr a fait apparaître que 29 d'entre eux n'avaient été mariés qu'une fois, et 9 autres deux fois. 13 seulement (soit 25 %) avaient été mariés trois fois ou plus. Ce pourcentage serait bien entendu supérieur si l'enquête avait porté sur des individus à la fin de leur vie et non sur des personnes d'âges divers. La stabilisation dans le mariage est renforcée par la naissance des enfants, car lorsqu'une femme a eu de son mari plusieurs enfants, il devient mal-

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

séant pour lui de la répudier. Par ailleurs, la liberté sexuelle dont jouissent les deux époux (à condition toutefois que l'adultère ne soit pas affiché publiquement) ne porte pas statutairement atteinte à la cellule familiale. Un homme se ridiculiserait en se montrant jaloux ou en se plaignant de la légèreté de son épouse. C'est avec son rival qu'il réglerait l'affaire, s'il connaît son identité et s'il le rencontre en brousse. Un enfant adultérin est toujours reconnu par l'époux légitime de sa mère. Si dans un premier mouvement, celui-ci refuse l'enfant, ses parents feront pression sur lui pour qu'il change d'attitude. L'amant de la femme ne revendique jamais la paternité ; il s'ensuivrait une bagarre avec le mari. Même quand la femme est divorcée, il est rare que l'amant revendique la paternité de l'enfant. Ce dernier est le plus souvent pris en charge par la famille de la mère. Ces coutumes, on le voit, renforcent le statut conjugal et protègent l'existence de la cellule familiale. Cette dernière forme donc, au total, une unité sociale relativement stable. Voyons comment, sous les trois aspects de la résidence, de la production et de la consommation, elle se caractérise comme le groupe économique fondamental de la société toubou.

La famille nucléaire constitue une unité de résidence. Chaque habitation (tente de nattes le plus souvent) abrite un couple et ses enfants. Après une période moyenne de deux ans suivant le mariage, où le couple doit résider auprès des parents de la jeune mariée, c'est le mari qui choisit le lieu où il vivra avec sa famille. Il opte souvent pour le campement où se trouvent son père et ses frères, mais cette préférence n'est pas absolue. Les règles de résidence sont souples et les déplacements fréquents. Si l'homme décide du lieu de résidence, c'est à la femme qu'appartient la tente. Elle lui est donnée au moment de son mariage. La tente est le symbole du lien matrimonial, comme en témoignent les expressions *yage danne*, « il (elle) n'a pas de tente », qui signifie « il (elle) n'est pas marié(e) », et *yage dompo*, « ils ont construit leur tente », synonyme de « ils se sont mariés ». Qui n'a pas d'épouse n'a pas de tente. Les célibataires passent leurs nuits dehors, ou dans des abris sommaires, ou encore se font héberger par un ou une parente dont le conjoint est momentanément absent. Un homme qui répudie sa femme se trouve lui aussi, du jour au lendemain, sans habitation personnelle, car sa femme emporte avec elle sa tente. La nuit, la tente n'abrite que les deux époux et leurs enfants en bas âge. Les garçons quand ils atteignent une dizaine d'années, les filles vers l'âge de seize ans cessent de coucher sous la tente de leurs parents. Comme les autres jeunes gens non mariés ils n'ont alors plus d'endroit fixe où dormir. L'intimité du couple est ainsi préservée et l'éventualité de rapports incestueux écartée.

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

Rien ne s'oppose effectivement à ce que le fils couche sous la tente de son père quand sa mère est absente (mais il se garde alors, par respect pour son père, de coucher sur le lit même), et la fille pareillement peut coucher dans la tente de sa mère en l'absence du père (contrairement à son frère, elle peut alors coucher sur le lit à côté de sa mère). Par contre un père et sa fille, une mère et son fils éviteront de coucher seuls sous la même tente, bien qu'il n'y ait pas de prohibition stricte sur ce point. L'intimité des couples est également protégée par l'espacement des tentes. Nous avons signalé plus haut qu'elles sont toujours distantes d'au moins une quinzaine de mètres et souvent bien davantage, si bien que l'impression donnée par un campement n'est pas de cohésion, mais plutôt d'une grande dissémination. Cette dispersion traduit bien le désir d'autonomie de chaque couple, et reflète l'indépendance de chaque unité résidentielle.

La famille nucléaire est une unité de production, en ce sens qu'elle vit de l'exploitation d'un troupeau dont elle a la charge. Cette règle toutefois connaît des exceptions. Lorsqu'un homme récemment marié vit dans le campement de son beau-père, les bêtes qui lui ont été données par les parents de sa femme le jour du mariage restent mêlées au troupeau du beau-père et la tente de la jeune mariée, construite non loin de celle de sa mère, ne correspond pas encore à une unité de production autonome. Celle-ci ne prendra forme qu'avec le départ du couple, après que l'homme ait récupéré les animaux qui lui appartiennent, tant dans le troupeau de son beau-père que dans celui de son père. Quand plusieurs frères, à la suite d'un héritage, possèdent en commun un esclave, ils évitent de se séparer afin de bénéficier des services de l'esclave qui abreuve l'ensemble de leurs troupeaux. L'esclave participe alors de plusieurs unités de production à la fois, car les bêtes sont par ailleurs traitées et surveillées séparément, elles font partie de troupeaux distincts. Enfin les couples qui vieillissent, s'ils n'ont pas d'enfant, se font aider dans la garde et l'abreuvement de leurs animaux par un jeune parent non marié auquel ils donnent une bête de temps à autre. S'ils ont des enfants, ils préféreront se faire aider par eux. Avec le temps, le père deviendra de plus en plus dépendant du fils auquel il cédera progressivement ses animaux. Mais la propriété du bétail reste distincte et le préhéritage n'est pas total.

Ces exemples montrent que c'est lors de sa pleine maturité que la famille nucléaire est économiquement autonome. Elle acquiert cette autonomie quelques années après le mariage, quand la jeune femme est séparée matériellement de sa famille. Ensuite, elle reste autonome tant que naissent et grandissent des enfants. Ce n'est qu'à la fin de son cycle

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

d'évolution, quand le couple vieillit et que tous les enfants mariés ont quitté le foyer de leurs parents, que la famille nucléaire perd son caractère d'unité de production indépendante.

Ces exemples montrent aussi que le troupeau exploité en commun peut appartenir à diverses personnes. En général, il est pour l'essentiel propriété du père de famille. Les enfants, s'ils possèdent quelques animaux, ne peuvent en disposer avant leur mariage. C'est leur père qui gère ce bétail et en dispose le cas échéant sans demander l'avis de celui qui en a la propriété nominale. Quant à la femme, elle ne possède le plus souvent que peu d'animaux. Si elle s'entend mal avec son mari ou que sa confiance en lui n'est pas parfaite, elle préfère laisser ses bêtes à la garde d'un oncle ou d'un frère dans un campement éloigné plutôt que de les joindre à celles de l'époux, qui risquerait de les vendre ou de les donner sans son consentement. Le troupeau familial en règle générale se compose donc principalement des animaux du père, mais comporte fréquemment des bêtes appartenant aux enfants, à l'épouse, à une sœur ou à une nièce. Il comprend aussi les animaux donnés au gendre, tant que celui-ci, un an ou deux après son mariage, n'a pas quitté le campement de ses beaux-parents. Et quand un homme vieillit, nous avons vu qu'il s'associe à la cellule familiale d'un fils, apportant avec lui les animaux qui lui restent. Le troupeau de chaque famille nucléaire se compose donc de bêtes aux propriétaires très divers. La proportion des uns et des autres varie fortement d'un troupeau à l'autre. Cette diversité est encore accrue par le fait que chaque troupeau familial peut en outre comprendre des animaux donnés en garde par un parent plus riche, ou bien reçus en prêt dans le cas par exemple où la famille manque de bêtes laitières. A la diversité des propriétaires s'ajoute la diversité des droits qu'un même propriétaire exerce sur les animaux qu'il possède. Nous avons vu que le garçon non marié ne peut disposer des animaux qui sont à lui. Son père au contraire peut en disposer, bien qu'il n'en soit pas le propriétaire nominal. Les droits des individus sont donc liés à leur statut, et notamment à leur statut matrimonial. Par ailleurs les droits des hommes et des femmes sur le bétail sont différents ; la nature de la propriété est donc liée au sexe du propriétaire. Enfin l'étendue des droits dont chacun dispose est liée à la façon dont l'animal a été acquis. Ces divers aspects de la propriété sont analysés plus loin (2<sup>e</sup> partie). Si nous les évoquons ici, c'est pour bien souligner le fait que le troupeau familial sur lequel s'articule l'unité de production est lui-même le produit d'un réseau très complexe de droits et de liens sociaux qui dépassent très largement le cadre de la famille nucléaire.

L'unité de production suppose un capital à exploiter. Nous venons

*Les parents par le sang : comportements et rôles*

d'en voir la nature. Elle suppose également une force de travail pour exploiter ce capital. C'est au sein de la famille nucléaire que se répartissent l'essentiel des tâches. La division du travail est tout d'abord sexuelle. Comme dans la plupart des sociétés humaines, les tâches féminines s'effectuent dans le voisinage du foyer tandis que les tâches masculines amènent l'homme à s'éloigner de la demeure familiale (Murdock, 1972, p. 214). La femme prend soin des jeunes animaux qui sont gardés au campement avant le sevrage, elle traite les vaches et baratte le lait, elle peut traire aussi les chamelles quoique ce travail soit souvent fait par son mari. L'épouse bien entendu veille à la propreté de sa tente, elle en balaie le pourtour et tamise chaque jour le sable fin qui en recouvre le sol à l'intérieur. Elle va chercher du bois mort dans la brousse voisine pour alimenter son foyer, elle rapporte l'eau du puits et prépare les repas. C'est souvent elle qui abreuve les vaches, et parfois aussi les chamelles. En général c'est plutôt l'homme qui abreuve les chamelles, et la femme les vaches, mais cette répartition des tâches n'est pas systématique. Dès que les enfants sont assez grands, ils remplacent leurs parents dans ce travail, lorsque la famille n'est pas suffisamment riche pour avoir un domestique. C'est au mari que revient la surveillance des troupeaux, la recherche des animaux égarés, et la poursuite éventuelle des voleurs. Ceci implique non seulement une bonne connaissance du pays, mais aussi la capacité de reconnaître et de suivre les traces de chaque animal. Il s'agit là d'un art véritable, que l'on ne possède bien qu'après de longues années d'expérience. La surveillance des animaux nécessite fréquemment des journées entières de marche en brousse. L'homme mène aussi le troupeau de chameaux dans les pâturages du Nord pendant les mois d'hiver. Dès qu'il atteint une dizaine d'années son fils l'y accompagne régulièrement et fait avec son père l'apprentissage du métier d'éleveur. Vers l'âge de quinze ans il remplace son père dans cette tâche. L'homme enfin doit approvisionner sa tente ; c'est lui en général qui va au marché. Celui de Nguru en Nigéria est particulièrement apprécié des Toubou de l'Àyèr à cause de son importance et de ses prix avantageux. Chaque voyage représente une absence de plus d'un mois en raison de l'éloignement (250 km environ pour Nguru). Le soin du troupeau et la fréquentation du marché ne sont pas les seuls motifs qui éloignent l'homme de sa tente, des raisons et affaires familiales l'amènent aussi à rendre de nombreuses visites à ses parents et alliés des campements environnants. Ceci ne veut pas dire que la femme ne voyage pas, mais elle ne peut partir que si elle est remplacée à la traite des vaches par sa fille déjà grande ou par une parente voisine. Il arrive qu'elle aille au marché, si elle est accompagnée, mais c'est surtout pour rendre visite à ses parents

*Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

qu'elle s'absente. Elle ne se déplace jamais ni aussi loin ni aussi souvent que son mari, et la division du travail qui porte l'homme à quitter fréquemment son foyer contraint au contraire la femme à y demeurer.

Les enfants dès qu'ils en sont capables prennent part aux travaux quotidiens. Dès l'âge de cinq ans le petit garçon, au puits, veille, muni d'une longue trique, à ce que les vaches n'usurpent pas leur tour à l'abreuvement (photo 18). Si l'une s'approche avant d'être appelée, le petit bonhomme renvoie plus loin la bête énorme, d'un coup de trique énergique. Très jeunes, les gamins et les fillettes se voient confier de menus travaux. Au moment de l'abreuvement, ce sont eux par exemple qui conduisent l'âne qui tire la corde du puits. Vers six ou sept ans le garçon part pour la première fois avec son père garder les chamelles dans le désert. Trop jeune encore pour être d'un grand secours, il ne fera que ramasser du bois pour le feu et rassembler les jeunes chamelons. Plus tard, il surveillera le troupeau, le déroulement des mises bas, et traiera les chamelles matin et



18. Petit garçon à l'abreuvement





19. Fillette barattant

soir. Vers l'âge de quinze ans le garçon remplace son père dans bien des tâches. Celui-ci le laisse partir seul avec les chamelles vers les pâturages du désert. Passé vingt ans, le jeune homme est devenu pour son père un soutien important dans le soin du troupeau, et fait en général la majeure partie du travail. Quant à la fillette, son apprentissage est plus graduel. Lorsqu'elle est petite, une de ses premières tâches est d'apporter du bois mort pour le feu de la tente. Vers sept ans, elle commence à baratter le lait (photo 19). Peu à peu elle s'initie à tous les travaux ménagers. Son aide au puits et à la maison devient plus précieuse à mesure que ses capacités et sa force physique se développent. Vers l'âge de quinze ans elle peut remplacer sa mère dans tous ses travaux, et celle-ci se décharge sur elle des tâches les plus pénibles : l'abreuvement en particulier. La division du travail au sein de la cellule familiale apparaît donc au total davantage fondée sur l'opposition des sexes que sur celle des âges, chaque enfant acquérant progressivement les compétences de son parent de même sexe qu'il seconde puis remplace dès qu'il est en mesure de le faire. Ainsi, la répartition du travail selon les sexes répond aux exigences de la vie pastorale et rend possible l'autonomie de la famille nucléaire en tant qu'unité de production.

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

La famille nucléaire est également une unité de consommation. De temps en temps un animal du troupeau est vendu au marché pour faire face aux besoins de la cellule familiale. Avec le produit de la vente sont achetés du mil, du thé et du sucre, du sel, un peu de piment, d'oignon ou de tomate séchée, parfois un vêtement ou une paire de chaussures, un ustensile ou un peu de parfum. La nourriture préparée par l'épouse est consommée par les membres de la famille nucléaire et ses hôtes de passage, ainsi que par les voisins présents au moment où le repas est servi. Mais les règles relatives à la prise des repas forment une étiquette très stricte qui interdit à la plupart des membres de la famille de manger ensemble. Ainsi le père ne peut partager son repas qu'avec des hommes adultes. Il ne mange ni avec sa femme ni avec ses filles. Son fils ne mangera avec lui que lorsqu'il aura atteint une trentaine d'années. Mère et fille par contre peuvent manger ensemble, et il est à la rigueur admis qu'un fils mange avec sa mère, sa sœur, une tante ou une cousine. Frères et sœurs ne mangent ensemble que lorsqu'ils sont petits, avant la puberté. De façon générale hommes et femmes, jeunes et vieux, mangent séparément. Seuls les tout jeunes enfants ne sont pas soumis à ces règles. Aussi n'est-il pas impossible de voir une très vieille femme partager son repas avec un petit garçon. Comme d'une tente à l'autre les visites sont fréquentes, la nourriture préparée par une femme est rarement consommée par les seuls membres de la famille, mais c'est chez eux cependant que parents et enfants prennent le plus souvent leurs repas.

Après cette présentation générale de la famille nucléaire et de ses trois caractéristiques essentielles (unité de résidence, de production et de consommation) qui la font apparaître comme le groupe économique fondamental de la société toubou, nous voici maintenant en mesure de mieux comprendre les relations personnelles qui se nouent en son sein.

#### **Les relations interpersonnelles dans la famille nucléaire**

Vu son importance dans la cellule familiale, nous dirons d'abord quelques mots de la relation de couple, bien qu'il ne s'agisse pas d'une relation de parenté par le sang et qu'elle ne puisse bien se comprendre qu'au terme de cette étude, car elle est l'aboutissement de tous les liens sociaux que nous avons entrepris de décrire. Nous passerons ensuite aux relations entre parents de même sexe (père-fils ; mère-fille) étant donné leur étroite association dans la répartition des tâches ; puis nous terminerons par les relations entre parents de sexe opposé.

L'homme et la femme sont, par leurs tâches respectives, séparés la majeure partie de la journée. Leurs loisirs les séparent également, le

*Les parents par le sang : comportements et rôles*

mari passant de préférence son temps libre en compagnie d'autres hommes, et l'épouse en compagnie d'autres femmes. Les univers masculin et féminin ne se recoupent guère, et les deux conjoints évoluent dans des sphères différentes. L'affection qui lie les époux ne s'exprime jamais par un geste devant une tierce personne. Un homme qui rentre d'une longue absence parlera de son voyage aux autres hommes du campement qui viendront chez lui le saluer, il ne portera pas la moindre attention à son épouse. C'est le soir seulement, quand chacun sera reparti chez lui, que mari et femme seront à nouveau réunis.

L'homme marié est tenu d'approvisionner sa tente, et de vêtir sa femme et ses enfants. Jusque vers neuf ans toutefois les garçonnetts vont entièrement nus, et les fillettes ne portent qu'un cache-sexe fait d'un morceau d'étoffe. Lorsqu'un homme manque à ce devoir fondamental de nourrir sa famille, il peut être contraint au divorce. L'épouse, quant à elle, est tenue de recevoir son mari dans sa tente et de préparer sa nourriture.

La nature des rapports entre époux est fortement marquée par l'autonomie dont chacun dispose vis-à-vis de l'autre et par les contraintes qu'il peut exercer sur lui. On constate par exemple que les femmes qui possèdent en propre une part non négligeable du troupeau familial ont, dans leur ménage, plus d'influence que celles qui n'ont pas ou peu d'animaux. Quand la femme est plus riche que son mari, la résidence tend à être uxori-locale et non viri-locale. Mais dans le cas de figure le plus fréquent c'est l'homme qui est, de droit et de fait, le véritable chef de famille. Son autorité s'appuie sur le fait que c'est lui qui gère le troupeau familial. Les femmes toubou de l'Ayèr considèrent que les hommes mènent dans l'ensemble une existence plus agréable que la leur parce que, disent-elles, « ils sont toujours à se promener là où ils veulent, tandis que nous, nous sommes liées à nos tentes par le soin des enfants et du troupeau ». Elles ajoutent avec résignation « *suru danné* », « on n'y peut rien » (littéralement : « il n'y a pas (*danné*) de remède (*suru*) »). Pourtant ces femmes sont loin d'être assujetties à leurs maris au point qui s'observe dans d'autres sociétés pastorales, chez les Arabes du pays de Moab notamment (Jausen, 1948). Elles ne manquent pas de moyens de pression à leur opposer, et le rapport de forces entre les époux est beaucoup moins au désavantage de la femme qu'il ne paraît de prime abord. Il est vrai que l'homme peut s'absenter de son foyer pour de longues périodes, parfois un an ou plus, sans être moralement tenu d'en avertir sa femme. Celle-ci n'y verra rien d'anormal, pourvu que son mari ne l'ait pas laissée démunie. L'épouse quant à elle ne s'absente que pour aller au marché ou rendre visite à ses parents, en général après la naissance d'un

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

enfant, dans le but d'obtenir d'eux des dons d'animaux pour son conjoint. Elle ne se déplace alors qu'au vu et au su de celui-ci, et souvent avec lui. Sur ce plan la liberté de l'époux est donc supérieure à celle de sa femme. De même il est possible au mari de contracter simultanément un autre mariage, ce qui est inconcevable pour une femme. La polygamie toutefois n'est que le fait d'une minorité, car elle nécessite une richesse supérieure à la moyenne. Comme elle est très mal vécue par les femmes, celles-ci ne manquent pas, surtout si elles sont jeunes, de créer toutes sortes d'ennuis à leur mari s'il prend une seconde épouse. En particulier, elles désertent son campement et retournent vivre auprès de leurs parents, laissant au mari le souci de négocier avec ces derniers, s'il le peut, le retour de son épouse. La séparation définitive des conjoints, le divorce, ne peut être réalisée que sur l'initiative du mari qui répudie sa femme. Il dit « *sor* », « je laisse » ou « *ezi-r sor* », « je laisse (sa) corde ». En effet l'idée du mariage est associée métaphoriquement à celle d'une corde par laquelle une femme est attachée à son mari, comme un veau à son piquet. C'est ainsi que l'on dit :

- *nige dintigi*, « ils attachent (*dintigi*) le mariage (*nige*) », le verbe *dintigi* signifiant également « faire un nœud à une corde », « attacher avec une corde » ;
- *ezi danné*, « elle n'a pas de corde », c'est-à-dire « elle n'est pas mariée » ;
- *ezi soma tammé*, « tu n'as pas sa corde » (de *ezi*, la corde ; *soma*, sa ; et *tammé*, tu n'as pas), c'est-à-dire « tu n'es pas marié avec elle ».

Mais en matière de divorce l'arbitraire de l'homme n'est pas total puisqu'il ne peut guère se permettre de répudier une épouse dont il a eu plusieurs enfants. De même il ne convient pas à une épouse dans ce cas de quitter son mari. Le plus souvent l'homme ne répudie sa femme que si la mésentente entre eux est profonde. Mais alors la répudiation a lieu avant que le nombre d'enfants soit élevé. Inversement, l'épouse mécontente de son mari peut désert sa tente et retourner dans le campement de ses parents. Si le motif est sérieux, ceux-ci ne tarderont pas à être gagnés à sa cause et peuvent refuser de rendre leur fille à son mari. S'ils acceptent de la lui rendre, ce sera en échange d'un cadeau important, une chamelle par exemple. Lorsqu'un scénario de ce type est répété plusieurs fois, ce qui n'est pas rare, le mari lassé finit par répudier sa femme. La fuite chez ses parents est donc pour la femme un moyen de pression efficace sur son conjoint, car elle oblige ainsi celui-ci soit à la répudier, soit à négocier avec ses beaux-parents son retour. Or les beaux-

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

parents ont sur leur gendre une influence qui n'est pas mince, car non seulement ils peuvent lui faire payer le retour de sa femme si elle s'enfuit, mais encore ils lui procurent une part importante de sa richesse, comme nous le verrons plus loin. Les animaux qu'il reçoit ainsi ne doivent en principe être utilisés que dans l'intérêt de cette épouse et de sa progéniture. En particulier, l'homme ne peut vendre un animal reçu de ses beaux-parents pour payer la compensation matrimoniale d'une seconde femme. L'autorité du mari est donc réelle, mais sa liberté de mouvement n'en est pas moins limitée par le poids de sa belle-famille, avec laquelle il est obligé de compter.

Les comportements entre époux sont marqués par l'infériorité du statut féminin. C'est ainsi que le mari appelle sa femme par son nom, ce qu'elle, par respect, ne fait pas, sauf s'ils sont parents. Elle ne prononce le nom de son mari qu'en son absence ou, si une dispute survient, dans l'emportement d'un flot d'injures. Etant de sexes opposés, mari et femme ne mangent pas ensemble (*haram*<sup>51</sup> : c'est interdit par la religion), mais le mari peut manger en présence de sa femme, tandis qu'elle ne le fait pas, sauf s'ils sont parents. Elle ne boit pas non plus en sa présence. Après trois ans de mariage environ elle commencera à boire le thé avec lui. Une vieille femme, après de longues années de vie commune, ne se gêne plus pour manger et boire en présence de son mari. N'étant pas parents, ou parents éloignés seulement, les époux peuvent plaisanter ensemble, y compris sur des thèmes sexuels. On dit alors « *ègèntra yeyintigi* », « ils plaisantent ». Ce trait de comportement marque une opposition fondamentale entre la relation des conjoints et les relations avec les proches parents par le sang. Nous verrons en effet que la plaisanterie est proscrite entre parents par le sang, sauf pour les frères entre eux et les sœurs entre elles. Mais examinons tout d'abord la nature de la relation père/fils.

Jusqu'à son mariage, le fils est entièrement dépendant de son père pour lequel il travaille et auquel il doit obéissance. Le père peut disposer à sa guise des animaux dont son fils non marié a la propriété nominale. Ce n'est qu'après son mariage que le fils dispose de son propre troupeau et peut s'installer où il veut. Le garçon dès qu'il est petit commence à faire avec son père l'apprentissage des travaux masculins. A mesure qu'il grandit, son aide devient plus précieuse. Vers quinze ans il remplace déjà son père dans bien des tâches et passé vingt ans, c'est lui qui fait la majeure partie du travail. Il prend de l'assurance et supporte de moins en moins bien la tutelle paternelle. Il comprend mal que, alors

51. Ce terme est emprunté à l'arabe.

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

qu'il travaille pour son père toute la journée, celui-ci lui refuse (comme c'est souvent le cas) le grand chameau blanc dont il rêve pour monture, avec une belle couverture aux couleurs vives, à défaut d'un tapis libyen, sur sa selle. Le rêve du jeune homme en effet n'est pas de travailler durement pour accroître le troupeau de son père, mais d'être un vrai « *falagane* » (photo 20), c'est-à-dire un garçon bien vêtu, qui va de campement en campement sur son grand chameau de selle, apportant avec lui les réjouissances. Dans son *malamala*, ce grand sac de cuir qui pend au flanc de sa monture, orné de bandes rouges qui claquent au vent, il a en effet les produits nécessaires pour une bonne soirée : un peu de tabac, de parfum, mais surtout une quantité suffisante de thé et de sucre. Quand il s'arrête dans un campement le soir, il boit le thé avec les jeunes gens de son âge et les jeunes femmes divorcées du lieu (car il ne saurait être question que les jeunes filles participent à ces divertissements). L'un ou l'autre jeune homme joue sur son luth (*cegeni*) des airs qui évoquent les belles de la région. Le thé est bu à plusieurs reprises, on joue aux cartes, on raconte des histoires, et la soirée se prolonge ainsi très tard dans la nuit. Elle finit assez souvent par des relations sexuelles, toujours extrêmement discrètes, qui ont lieu de préférence en brousse, à l'écart du



20. Jeunes gens (*falagana*)

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

campement. Naturellement cette vie luxueuse et oisive n'est pas du goût du père, et si les concessions faites de part et d'autre sont insuffisantes, la tension entre le père et le fils peut monter dangereusement. Il arrive que le fils, lassé de travailler trop durement, déserte le campement paternel pour passer quelques jours de détente auprès de parents d'un puits voisin. Il n'est pas rare non plus que, lassé de ne pas voir ses requêtes satisfaites, il parte sans rien dire au marché vendre un animal du troupeau paternel. Avec l'argent obtenu il achète ce qu'on ne veut pas lui donner : du thé et du sucre, des vêtements neufs, du parfum ou un tapis. Il est fêté des femmes à son retour. Mais les choses se gâtent quand le père apprend la nouvelle. Il peut se mettre violemment en colère et vouloir, dans un premier geste, chasser son fils de chez lui. Il faut alors toute la diplomatie de ses parents pour l'en dissuader. Même lorsque le fils est effectivement chassé par son père, ce qui est très exceptionnel et ne se produit qu'en cas de torts graves et répétés du fils, le père ne peut déshériter son fils et ce dernier est en droit à la mort du père de venir réclamer sa part de l'héritage.

Vers 25 ou 30 ans, le fils arrive en âge d'être marié. Son désir de prendre femme peut s'opposer aux réticences du père qui parfois n'est pas anxieux de marier trop tôt son fils car c'est, pour lui, renoncer à une force de travail précieuse et faire face à d'importantes dépenses, bien qu'il ne soit pas le seul à en supporter la charge. De nouvelles tensions peuvent naître alors, car le fils ne peut se marier sans l'accord de son père, sauf s'il enlève sa future femme. La complicité d'un parent de l'épouse est alors nécessaire. Les mariages par rapt sont certes assez fréquents, mais ils ont plus souvent pour cause l'opposition d'un membre de l'une ou l'autre famille ou la lenteur des paiements, que le refus momentané d'un père de marier son fils. C'est en effet une obligation pour le père de marier son fils, et il serait blâmé de retarder trop longtemps cet événement. S'il n'en prenait l'initiative à temps, ses parents par le sang seraient là pour lui rappeler son devoir.

Quand le fils est marié, sa relation avec son père devient moins tendue car il a cessé de dépendre de lui. Adultes tous les deux, le père et le fils peuvent maintenant manger ensemble, ce qu'ils ne faisaient pas auparavant. Mais comme avant, le fils doit témoigner le respect à son père. Il ne prononce pas son nom en sa présence (il peut le faire en son absence). Il l'appelle *aba* « père », ou selon la formule respectueuse « père d'Untel » d'après le nom du premier-né. C'est la coutume en effet chez les Toubou de l'Ayèr, d'appeler les hommes et les femmes d'un certain âge d'après le nom de leur premier enfant, que celui-ci soit une fille ou un garçon. On dira par exemple *Mahama-zen* « père de Mahama » (le

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

suffixe *-zen* signifie « père de ») ou bien *Dugori aya soma*, « mère de Dugori » (de Dugori, prénom féminin ; *aya*, « mère » et *soma*, « sa »). Le père de son côté appelle librement son fils par son nom. Si la distance hiérarchique qui sépare le père du fils s'oppose à ce qu'ils plaisantent, et à ce qu'ils mangent l'un avec l'autre avant le mariage du second, elle n'empêche pas père et fils de prendre le thé ensemble dès l'adolescence du garçon, c'est-à-dire dès qu'il est assez grand pour être autorisé à en boire. C'est en général le fils qui prépare le thé si son père a des hôtes masculins. Si le fils n'est pas là, c'est l'épouse qui le fait. Lorsque le père vieillit, s'il vient à dépendre de son fils, celui-ci doit lui témoigner le même respect que par le passé.

On ne trouve pas dans les rapports entre la mère et la fille les motifs d'opposition qui caractérisent la relation père/fils. De ce fait le lien de la mère à la fille est plus intime et plus affectueux que celui du père au fils, marqué au contraire par la distance et la tension. La raison de ce contraste tient au statut respectif des deux femmes.

La mère a sur sa fille la même autorité que le père sur son fils. De même que le garçon aide son père et doit lui obéir, la fille aide sa mère et lui obéit. La mère initie sa fille aux travaux féminins, et celle-ci en retour, à mesure que ses capacités et sa force physique se développent, prend en charge une part de plus en plus importante de la besogne. A 16 ans, c'est elle qui fait la majeure partie du travail. Mais ce que le fils se sentait en droit de demander à son père en échange de sa peine (un bon chameau de selle, du thé et du sucre pour ses moments de loisir, etc.), la fille ne peut l'obtenir de sa mère. En effet non seulement son statut social particulièrement négligeable ne l'autorise pas à formuler de telles demandes, mais encore sa mère elle-même ne saurait de toute façon lui procurer les quelques menus objets dont elle peut avoir envie : c'est le père qui gère le budget familial. Une deuxième source de tension entre le père et le fils peut naître quand le fils devient désireux de se marier et que le père tend à retarder l'événement. Rien de tel ne se produit entre la mère et la fille. Tout d'abord les jeunes filles sont mariées beaucoup plus tôt que leurs frères. L'écart est de dix ans en moyenne. Ensuite le mariage de la fille n'a pas lieu sur l'initiative du père ou de la mère, il dépend des demandes formulées par les prétendants. C'est après une demande en mariage qu'il appartient au père, à la mère et à tous les parents adultes de la jeune fille de se consulter et de donner ou non leur accord. La mère en ce domaine a droit de veto comme le père, mais le veto des femmes a moins de poids que celui des hommes. En effet, lorsque la mère ou une autre parente est hostile au mariage, ceux qui y sont favorables s'efforcent de la faire changer d'avis, et il est rare qu'ils



### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

n'y parviennent pas. La mère a donc peu de pouvoir sur sa fille, ce qui réduit entre elles les motifs de tension.

La jeune fille de son côté est d'un statut inférieur à son frère. Comme lui, elle peut posséder quelques animaux dont elle ne dispose qu'après son mariage. Mais le garçon, au moment de sa circoncision, reçoit de divers parents des animaux dont le nombre varie de trois ou quatre à une dizaine. Le plus souvent, il devient alors plus riche que ses sœurs. Celles-ci la plupart du temps ne possèdent que quelques chèvres. Lorsqu'elles ont plusieurs bovins ou chameaux, il s'agit en général du croît d'une bête initiale donnée par le père, la mère ou une grand-mère. Les fillettes, comme les gamins, sont très attachées aux bêtes qui leur sont données bien que leur père puisse vendre ces animaux ou en disposer à sa guise. Je vis ainsi un jour la petite Wozina (12 ans) pleurer à chaudes larmes : son père venait d'égorger une de ses quatre chèvres, en l'honneur de ses hôtes. L'infériorité du statut de la jeune fille se constate par ailleurs à toutes sortes de faits. Elle travaille beaucoup. Elle est souvent mal vêtue, va nu-pieds contrairement aux garçons du même âge et ne porte aucun bijou de valeur (les épais bracelets et les hautes chevillères d'argent moulé sont le privilège des femmes mariées). Elle ne voyage pas ou très rarement. Elle n'est consultée sur aucun sujet (en particulier sur celui de son mariage) ; elle n'est pas admise à boire le thé, n'est pas saluée par les voyageurs. Contrairement au garçon, elle n'a aucune relation sexuelle avant son mariage. L'humilité de sa condition explique qu'elle ne soit pas en mesure de formuler la moindre exigence en contrepartie des services qu'elle rend, ni envers sa mère ni envers son père.

L'intimité de la mère et de la fille se traduit dans leurs comportements. Elles mangent ensemble, alors que le fils ne mange avec son père qu'après 30 ans. Elles boivent le thé ensemble dès que la fille après son mariage commence à le faire. Il est même admis que les deux femmes « aillent en brousse » déféquer ensemble, ce qui serait inconcevable d'un père et de son fils. Pour satisfaire leurs besoins naturels, les Toubou de l'Ayèr vont en brousse à l'écart du campement, emportant une bouilloire ou une boîte à conserve remplie d'eau pour se rincer. Ils ne partent généralement pas seuls, mais à deux ou trois, du même sexe bien entendu. Les hommes cependant, contrairement aux femmes, ne s'éloignent pas du campement pour uriner. Ils s'écartent d'une dizaine de mètres de leur tente et, se tournant du côté où il n'y a personne, urinent accroupis. « Aller en brousse » ensemble, me faisait remarquer une femme daza, est par excellence l'acte que l'on ne peut faire qu'avec qui est socialement votre égal. C'est pourquoi la mère et la fille iront de préférence en brousse chacune de leur côté, en compagnie de femmes de

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

leur âge. Quelle que soit la profondeur de leur intimité, il est exclu que mère et fille plaisantent ensemble.

La vigueur de leur lien affectif éclate au grand jour au moment où, quelques années après son mariage, la fille doit quitter le campement paternel. C'est un moment douloureux pour la mère qui perd en même temps la compagnie et l'aide de sa fille. Elle cherche, par toutes sortes de prétextes, à retarder au plus tard cet événement. Quant à la fille, elle devra désormais vivre loin des siens. C'est toujours avec joie que les femmes évoquent les visites qu'elles ont faites ou vont faire au campement de leurs parents.

La relation entre le père et la fille est marquée à la fois par la distance qui sépare les sexes et par l'autorité du père sur sa fille, qui se prolonge au-delà du mariage de cette dernière. Pourtant lors des quatre ou cinq premières années de la fillette, lorsqu'elle est trop jeune encore pour que les règles sociales lui soient appliquées, l'affection du père peut s'exprimer librement et l'on voit certains pères, inséparables de leur petite, l'emmenner avec eux dans des réunions masculines dont les femmes, même les plus âgées, sont exclues. Cette attitude se modifie par la suite, lorsqu'en grandissant la fillette est insérée dans l'univers féminin. Le père a sur sa fille la même autorité que sur son fils mais en



21. Finition du *kofur* en vue du départ de la jeune mariée

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

outré, après le mariage de celle-ci, il garde sur elle une influence qu'il n'a plus sur son fils marié. En effet, en cas de mésentente conjugale, la fille revient chez ses parents et c'est le père qui décide s'il rendra ou non sa fille à son mari. Si elle est répudiée, c'est auprès de son père qu'elle viendra vivre jusqu'à son remariage, qui a lieu assez rapidement. Jusqu'à ce qu'un nombre d'enfants suffisant (trois ou quatre) assure la stabilité de son mariage, la fille dépend donc soit directement soit virtuellement de son père. Elle lui doit le respect. Comme son frère, elle l'appelle « père » (*aba*) et par la suite « père d'Untel » du nom du premier enfant, tandis que le père appelle sa fille par son nom. Ils ne mangent jamais ensemble, et ne prennent le thé en commun que lorsque la fille atteint l'âge mûr, vers 25 ou 30 ans. Comme nous l'avons noté plus haut, la fille vers l'âge de seize ans cesse de coucher dans la tente de ses parents. Elle évitera désormais de dormir sous le même toit que son père, à moins qu'il ne s'y trouve d'autres personnes. Pas plus qu'avec son fils, le père ne saurait plaisanter avec sa fille.

Comme la précédente, la relation mère/fils est marquée par la distance entre les sexes, mais beaucoup moins fortement car c'est à la mère qu'incombe l'éducation des jeunes enfants. Les garçons ne sont écartés du monde féminin qu'après leur circoncision, vers l'âge de 13 ans. Leur rapport avec leur mère est donc plus intime que celui du père avec sa fille. Il est aussi moins tendu que la relation du père et du fils, du fait que la mère n'a pas sur son fils l'autorité du père. Le fils est néanmoins tenu d'être respectueux envers sa mère. Il ne prononce pas son nom mais, comme sa sœur, l'appelle « mère » (*aya*) et plus tard « mère d'Untel » d'après le nom du premier enfant. Il peut arriver qu'un fils manque de témoigner à sa mère cette marque minimum de respect, et l'appelle par son nom. Mais, si fort que soit son mépris des convenances, il se garderait bien d'adopter le même comportement vis-à-vis de son père. Dès l'âge de 10 ans le fils évite de coucher sous la tente de sa mère. Par contre il boit le thé avec elle et peut même, le cas échéant, manger avec elle. Il est exclu cependant que mère et fils plaisantent ensemble. A mesure qu'il grandit, le garçon est amené par ses activités à s'éloigner davantage du domaine des femmes et sa relation avec sa mère petit à petit devient plus distante. L'autorité qu'elle avait sur lui quand il était plus jeune disparaît progressivement. Après 20 ans, le fils peut vendre un animal appartenant à sa mère sans qu'elle proteste. Cela n'a pas d'importance, disent les mères, car de toute façon les animaux qu'elles possèdent sont destinés à leurs enfants. Elles n'ont pas à se soucier de leurs ressources personnelles car, lorsqu'elles n'en auront plus, elles pourront aller vivre auprès de leurs fils qui les nourriront.

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

La relation des frères entre eux, des sœurs entre elles, est une relation d'égalité, à moins que la différence d'âge soit importante. Cette égalité se traduit dans les comportements. Les frères s'appellent entre eux par leurs noms, ils mangent et boivent le thé ensemble, « vont en brousse » déféquer ensemble. Ils peuvent aussi plaisanter ensemble sur des thèmes sexuels, ce qu'ils n'oseraient faire ni avec leurs père et mère, ni avec leurs sœurs. Ce type de plaisanterie, dans la famille nucléaire, n'est possible qu'entre mari et femme, entre frères ou entre sœurs. Les sœurs ont entre elles la même liberté que les frères entre eux. Tous sont également dépendants de leurs parents, et il n'existe entre des frères ou des sœurs d'âges voisins aucun rapport hiérarchique. Toutefois, lorsque la différence d'âge est forte, ces relations perdent leur caractère égalitaire car une distance sociale s'introduit entre les germains, liée surtout au mariage des aînés. Par exemple, un frère cadet préférera ne pas « aller en brousse » avec son aîné s'il est beaucoup plus âgé que lui.

Les frères de leur côté, les sœurs du leur sont mariés par rang d'aînesse. Le statut d'adulte qu'ils acquièrent par le mariage leur donne une autonomie et un poids social supérieurs à ceux de leurs cadets non mariés. Leur avis est désormais sollicité en diverses circonstances, et en particulier au moment de la délibération familiale sur le choix du conjoint d'un frère ou d'une sœur cadet. En ce domaine l'opinion d'un frère aîné est plus importante que celle d'une sœur aînée, en raison du statut supérieur des hommes. Les frères aînés mariés et les sœurs aînées par l'intermédiaire de leurs époux sont impliqués, comme le reste de la parentèle, dans les transferts de biens occasionnés par le mariage des cadets. On comprend de ce fait qu'au niveau de la terminologie soit établie une distinction entre aînés et cadets à la génération d'*Ego* : mes aînés jouent un rôle actif dans mon mariage, tandis que mes cadets ne sont pas concernés par cette affaire. Entre les aînés, l'avis des frères est plus important que celui des sœurs, c'est pourquoi il n'est pas inutile qu'ils soient distingués dans la terminologie.

Si les frères et les sœurs aînés mariés exercent une influence et jouent un rôle lors du mariage de leurs cadets, c'est néanmoins essentiellement à l'autorité du père et de la mère que ces derniers sont soumis jusqu'à leur mariage. Ce n'est que si le père ou la mère vient à mourir que le frère aîné ou la sœur aînée exerce sur les cadets une autorité directe. Si la mère meurt, sa fille aînée prend en charge la maisonnée si elle est en âge de le faire. Sinon c'est une autre parente qui viendra remplacer la défunte pour s'occuper des enfants. Si le père meurt, c'est son fils aîné s'il est adulte qui prendra la tête de la famille, et à qui reviendra en particulier le soin de marier ses cadets. Si le fils aîné est trop jeune, c'est le frère du

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

père qui remplira ces fonctions. C'est en cette circonstance surtout que le rôle de l'oncle paternel se différencie de celui de l'oncle maternel. Le frère du père est un père virtuel, ce qui est consistant avec le fait qu'il désigne les enfants de son frère par les mêmes termes que les siens propres, tandis qu'un vocable différent est employé pour désigner les enfants de la sœur.

La relation entre un frère et une sœur est, comme les précédentes et pour les mêmes raisons, plus distante s'ils sont d'âges très différents. A âge égal ou voisin, leurs rapports sont moins libres qu'entre germains de même sexe. Ils peuvent boire le thé ensemble et coucher sous la même tente, même après la puberté. Cependant le frère évitera de coucher dans la tente de sa sœur si elle est divorcée (*ogu*) car les femmes divorcées jouissent d'une grande liberté sexuelle à laquelle il ne conviendrait pas que leurs frères fassent obstacle. Frères et sœurs s'appellent par leurs noms. Mais comme ils sont de sexes différents, ils ne peuvent ni manger ensemble (sauf lorsqu'ils sont petits) ni « aller en brousse » ensemble. Il n'est pas question non plus qu'ils plaisantent l'un avec l'autre, à tout le moins sur des thèmes sexuels. S'il est nettement plus vieux qu'elle, la jeune fille ou la jeune femme doit témoigner à son frère aîné presque autant de respect qu'à son père.

La famille nucléaire, au total, est marquée par l'autorité du père, à laquelle il faut imputer la distance qui caractérise les relations du père avec ses enfants. Cette distance est d'autant plus forte dans la relation père/fille que les sexes sont opposés. Elle est moindre dans les rapports père/fils, mais elle se double bien souvent d'une certaine tension qui a son origine dans le désir d'émancipation du fils qui grandit. Quant à la mère, son statut subalterne lui permet d'entretenir avec ses enfants des rapports plus intimes. C'est avec sa fille que la relation est la plus étroite, car leurs conditions sont voisines et leurs activités communes. Le fils au contraire s'éloigne en grandissant de la sphère maternelle. Les attitudes de respect ou les comportements égalitaires, liés au statut de l'un et de l'autre, qui s'observent dans la famille nucléaire, se retrouvent dans les rapports avec les parents moins proches de la famille étendue.

## **La parentèle**

### **Le rôle de la parentèle**

La famille nucléaire chez les Toubou de l'Ayèr constitue, en l'absence d'autres groupes sociaux organisés, l'unité sociale de base. Chaque cel-

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

lule familiale forme un groupe domestique et se définit donc comme unité de résidence, de production et de consommation. Pourtant, la parentèle (plus exactement les parentèles des deux conjoints) n'en exerce pas moins elle aussi une influence très forte sur la vie des individus. Tout d'abord, elle fournit le cadre plus général dans lequel s'insère la famille nucléaire en tant que groupe domestique. Ensuite, elle vient au secours de celle-ci en cas de « coup dur », qu'il s'agisse d'une perte importante de bétail, à la suite d'une épidémie par exemple, d'un manque de main-d'œuvre ou du décès de l'un des conjoints. De façon plus générale, la parentèle est le cadre d'une entraide économique considérable qui se manifeste essentiellement par des dons d'animaux. Elle est également le lieu d'une autre forme de solidarité, et non des moindres pour une société belliqueuse comme celle-ci (par le passé surtout mais encore de nos jours), la solidarité de l'honneur. Ce type de solidarité s'exerce en toutes sortes de circonstances, mais c'est en cas de meurtre que son rôle sans doute est le plus important. La parentèle a aussi pour fonction de régler les litiges où ses membres sont impliqués. C'est elle de même qui contraint les individus, à force de persuasion en général, à se plier à la norme quand leur comportement est déviant. Enfin c'est l'accord et la participation active de deux parentèles qui permet, par le premier mariage, la création de familles nucléaires nouvelles. Nous reviendrons sur chacun de ces points avant d'aborder la description des comportements correspondants, ceux qui sont adoptés envers les divers membres de la parentèle.

Il a été avancé tout d'abord que la parentèle fournissait le cadre dans lequel s'insérait la famille nucléaire en tant que groupe domestique, c'est-à-dire en tant qu'unité de résidence, de production et de consommation. La résidence de la famille nucléaire en effet, pour être libre, n'est cependant pas arbitraire. Cette liberté n'est d'ailleurs acquise que deux ou trois ans après le mariage, cette première période étant passée auprès des parents de l'épouse. Ensuite, le campement que choisit le marié est fréquemment celui où il compte ses parents les plus proches. La résidence des parents des époux, du mari surtout, contribue donc à déterminer celle du couple.

En ce qui concerne la consommation, il est vrai que la famille nucléaire forme l'unité essentielle et que les repas préparés par l'épouse sont destinés en premier lieu aux membres de sa cellule familiale. Mais il est très fréquent que des visiteurs ou occupants des tentes voisines partagent ces repas, de même que souvent les membres de la famille nucléaire prennent les leurs ailleurs. Comme les habitants d'un même campement sont généralement parents et que la plupart des visites se font dans la

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

parenté, ceci revient à dire que les repas, lorsqu'ils ne sont pas pris dans le cadre strict de la famille nucléaire, sont le plus souvent partagés avec des membres de la parentèle. Sur le plan de la production, nous avons vu que le troupeau familial comporte très fréquemment des animaux qui n'appartiennent à aucun des membres de la cellule familiale, mais à d'autres parents cognatiques de l'un ou l'autre conjoint. Quant à la main-d'œuvre dont dispose la cellule familiale, elle peut elle aussi être d'origine extérieure. Un jeune parent parfois est associé au couple, soit parce qu'il est orphelin, soit parce que le ménage manque de main-d'œuvre. Ou bien c'est une jeune sœur momentanément divorcée qui vient, en attendant son remariage, s'adjoindre au foyer de son frère.

La solidarité de la parentèle intervient en cas de « coup dur », qu'il s'agisse du manque de moyens d'existence, d'une insuffisance de main-d'œuvre ou du décès de l'un des conjoints. Lorsque de nombreuses bêtes d'un troupeau sont mortes à la suite d'une épidémie, les membres des parentèles du mari et de la femme donneront ou prêteront chacun un ou deux animaux à l'époux en remplacement, pour qu'il puisse continuer à faire vivre sa famille. De façon générale, quand un homme est pauvre et sans revenu, ses parents lui donnent ou lui confient des animaux dont il pourra subsister. La solidarité qui s'exerce entre parents permet en outre à la cellule familiale de pallier à ses insuffisances en force de travail. Nous avons vu qu'un vieux ou une vieille qui n'a plus l'énergie nécessaire pour abreuver son troupeau et n'a pas de berger pour le faire est aidé par ses parents dans cette tâche. De même lorsqu'un couple n'a pas d'enfant pour l'aider dans les travaux domestiques, un enfant d'une famille parente plus nombreuse lui sera confié que le couple élèvera comme le sien propre et qui travaillera pour lui. Enfin lorsqu'une mère de famille meurt, nous avons vu qu'une parente peut venir prendre en main la maisonnée, si la fille aînée n'est pas en âge de le faire. Si c'est le père qui meurt, ses enfants et sa veuve sont pris en charge par la parentèle du défunt. Dans ce cas la veuve est assez souvent épousée en lévirat par un parent du mort, ce qui permet d'éviter que le troupeau familial ne soit dilapidé par un mari étranger peu soucieux du bien des orphelins. Si la veuve refuse le mariage léviratique qui lui est proposé, comme elle en a le choix, elle peut se marier ailleurs. Ses enfants seront alors élevés par la famille du défunt, à l'exception des plus jeunes qu'elle garde quelques années, jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment grands pour être séparés de leur mère. Par ces diverses formes d'entraide, la famille nucléaire est donc assurée de pouvoir parer aux plus gros aléas de son existence.

De façon générale, la parentèle est le cadre d'une solidarité économique considérable. Celle-ci se constate dans toutes sortes de menus

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

faits, tels que par exemple l'emprunt d'une outre ou d'un ustensile ou le partage de la viande d'un animal que l'on vient d'égorger. Mais principalement cette solidarité se traduit par des dons d'animaux. Ceux-ci ont lieu en de multiples occasions. A la naissance quelquefois ou au moment du sevrage, ou encore dans ses premières années, la fillette ou le garçon reçoit de son père ou de sa mère un animal qui est adjoint au troupeau paternel jusqu'à la majorité (c'est-à-dire le mariage) de l'enfant. Parfois des parents plus lointains, oncles ou tantes paternels ou maternels, grands-pères ou grands-mères, font aussi de tels cadeaux. C'est le cas en particulier lorsqu'un fils naît après de nombreuses filles, soulageant la crainte du père de rester sans descendance masculine. Avec le croît de la bête initiale, génisse ou jeune chamelle assez souvent, c'est une dizaine d'animaux que l'enfant pourra posséder, avec un peu de chance, lors de son mariage. La circoncision est aussi un moment où le garçon reçoit quelques bêtes de parents paternels et maternels. Les dons d'animaux entre parents sont d'ailleurs loin d'être toujours liés à un événement particulier. Toutefois, c'est le mariage qui donne lieu aux transferts de bétail les plus importants, comme nous le verrons plus loin.

Par ailleurs la parentèle est aussi le cadre d'une autre forme très importante de solidarité, celle de l'honneur. Les Toubou ont un sens de l'honneur si pointilleux que ce type de solidarité s'exerce en de très diverses et nombreuses occasions. Il en résulte toutes sortes de rixes, où chacun prend systématiquement, quels que soient les torts, le parti de son parent. Je n'en donnerai que deux exemples dont j'ai été personnellement témoin, qui illustrent assez bien cet état d'esprit. Dans le campement où je me trouvais, une violente querelle s'éleva un jour entre les femmes, qui échauffa tous les esprits. Elle avait eu pour point de départ les coups qu'avait donnés une des femmes aux enfants d'une autre. Une autre fois, un jeune homme se rua poignard à la main sur un homme plus âgé en visite dans le campement. Les femmes présentes se précipitèrent aussitôt pour retenir les deux adversaires. Cette agression avait pour cause le projet du second homme d'épouser l'ex-femme d'un parent du premier, avant que le délai de rigueur après répudiation, de 3 mois<sup>52</sup>, ne soit totalement écoulé.

Si la solidarité de l'honneur s'exerce pour ce qui, à nos yeux, semble la moindre broutille, elle se manifeste a fortiori dans des affaires plus graves, telles que blessures et meurtre. Dans de tels cas, il appartient aux parents par le sang de la victime de venger cette dernière sur l'auteur du

52. Selon *La Risâla*, cette période est de 3 cycles pour la femme menstruée, de 3 mois pour la femme non menstruée (chapitre 33).



*Les parents par le sang : comportements et rôles*

préjudice ou sur un quelconque de ses parents par le sang. Inversement la parentèle de l'auteur du crime devra, si elle souhaite mettre un terme aux attaques dont elle est devenue l'objet, verser aux parents par le sang de la victime une compensation évaluée en proportion du dommage causé. Cette compensation est appelée en cas de meurtre « prix du sang », *diyya* en arabe, *fora gera* en langue daza, c'est-à-dire littéralement « les vaches (*fora*) du sang (*gera*) » (photo 22). Chez les Toubou de l'Ayèr, le prix du sang s'élève en principe à 100 vaches pour un homme, 50 vaches pour une femme. Ces chiffres sont conformes au rite malékite, mais la nature du bétail diffère puisqu'il s'agit de vaches et non de chamelles comme dans *La Risâla* (chapitre 37). Il semble toutefois que pour une femme le prix du sang varie en fonction de l'âge. Selon certains informateurs, il est plus élevé si la femme est plus jeune. Selon d'autres le prix du sang se monte à 100 vaches pour la femme comme pour l'homme. En Ayèr les meurtres sont devenus rares, aussi m'a-t-il été impossible de vérifier ces chiffres. Les blessures graves donnent également lieu à dédommagement. Le barème qui m'a été indiqué est le suivant :

– pour les 2 yeux, les 2 bras ou les 2 jambes .....	100 vaches
– pour 1 œil, 1 bras ou 1 jambe .....	50 vaches
– pour un doigt .....	10 vaches
– pour une dent .....	5 vaches

Ici encore le nombre des animaux est celui préconisé par le rite malékite, mais la nature du bétail est différente (montants exprimés en chamelles dans *La Risâla*, chapitre 37).

Si la parentèle est responsable des actes commis par ses membres, elle exerce en contrepartie un contrôle important sur le comportement de chacun. Elle empêche notamment que les disputes familiales dépassent certaines limites. Je vis par exemple un jour deux frères se disputer à propos d'une vache que l'un refusait de rendre à l'autre. Ils étaient prêts à se battre, mais les autres membres de la famille qui se trouvaient là les en empêchèrent. Comme le second frère voulait quitter le campement, où il vivait depuis de nombreuses années, ses parents s'opposèrent à ce projet qu'ils ne trouvaient pas convenable. Aussi se contenta-t-il d'installer sa tente ostensiblement à l'écart de celles des autres, mais sans quitter le puits où tous abreuvaient leurs animaux. Les parents par le sang exercent donc sur le comportement des individus un contrôle très réel. Dès que l'un ou l'autre tend à dévier de la norme, il est ramené dans le droit chemin par les membres de sa parentèle. La persuasion suffit le



22. Campement d'hommes rassemblant « le prix du sang »

plus souvent à exercer ce contrôle, car les liens de solidarité sont tels que c'est dans un véritable état de dépendance latent que chacun se trouve vis-à-vis de ses parents par le sang. Ce système très efficace de contrôle social a pour résultat une société très conformiste.

Enfin nous montrerons dans les pages qui suivent que la création même d'une nouvelle cellule familiale ne saurait avoir lieu sans le concours des parentèles des deux époux. Nous verrons en effet que celles-ci interviennent aussi bien dans le choix du conjoint que le versement de la compensation matrimoniale, la cérémonie du mariage et même la vie future du couple.

#### **Les comportements dans la parentèle**

Les divers types de solidarité décrits ci-dessus caractérisent l'ensemble des relations entre parents par le sang. Hormis les liens spécifiques des membres de la famille nucléaire, aucun rôle particulier n'est exercé par tel ou tel parent, si ce n'est le frère du père qui peut remplacer le père s'il vient à mourir. A cette exception près, les obligations entre parents ne sont pas fonction du lien généalogique. Le frère de la mère, contrai-

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

rement à ce qui s'observe dans de nombreuses sociétés, ne joue aucun rôle spécial envers le fils de sa sœur chez les Toubou de l'Ayèr. Notamment, il n'existe entre ces deux personnes aucune relation à plaisanterie, ce type de relation étant inconnu dans cette société. Si le seul fait d'être parents suffit à créer une solidarité mutuelle, celle-ci est toutefois naturellement plus forte entre parents proches qu'entre parents lointains. Mais la proximité de la parenté n'est pas le seul facteur qui intervient. La proximité géographique est plus importante encore. Les échanges avec un parent lointain dont la tente est proche sont plus nombreux et plus importants qu'avec un parent proche vivant à plus de cent kilomètres de là. Ce phénomène en lui-même n'a rien de surprenant, mais il mérite d'être souligné car c'est par lui que s'explique le rôle a priori disproportionné de certains parents éloignés, dans les transferts de bétail liés au mariage en particulier.

Si les rôles des parents sont sans rapport avec leurs liens généalogiques, il en est de même des comportements. Ceux-ci dépendent de l'âge et du sexe respectif de chacun, et sont largement calqués sur les comportements observés au sein de la famille nucléaire. Les cousins, cousines et autres parents de la même génération qu'*Ego* sont désignés par les mêmes termes que les frères et sœurs (cf. la terminologie, ci-dessus). Les comportements envers eux sont les mêmes qu'envers les frères et sœurs, et diffèrent selon le sexe respectif de chacun.

Vis-à-vis des parents de générations antérieures, les attitudes adoptées sont, elles aussi, fonction de l'identité ou de la différence des sexes. Avec ses parents plus âgés de même sexe (oncles paternels et maternels classificatoires, grands-pères classificatoires) le garçon (ou l'homme) a une conduite identique à celle qu'il observe avec son père. Ces parents sont appelés par leurs noms précédés du terme de parenté approprié, par exemple « *abari* Osman », « oncle Osman », ou « *dizi* Salé », « grand-père Salé ». Pour marquer plus de respect, ils seront appelés « père d'Untel » d'après le nom de leur premier-né. Le comportement adopté à leur égard est le même qu'avec le père. Toutefois les relations avec ces autres parents sont plus détendues qu'avec le père. Cette différence paraît liée au fait que les motifs de tension existant avec ce dernier (voir ci-dessus) sont absents de ces autres relations. Le fils en effet dépend beaucoup moins fortement et moins directement de ses autres parents que de son père. Aussi le respect qu'il leur témoigne est-il parfois moins rigoureux. Par exemple, il peut arriver qu'un garçon peu soucieux des convenances appelle son oncle par son nom, ce qu'il ne ferait jamais pour s'adresser à son père. De même le jeune homme, à condition de ne pas dépasser certaines limites, peut se permettre d'échanger quelques

### *Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

plaisanteries avec ses oncles et grands-pères, ce qu'il ne ferait pas avec son père. Il plaisante avec ses oncles surtout lorsque la différence d'âge entre eux n'est pas trop forte.

Similairement, les attitudes de la fille ou de la femme avec ses parentes des générations antérieures (tantes paternelles et maternelles classificatoires, grands-mères classificatoires) ressemblent à celles qu'elle a envers sa mère. Ces parentes sont appelées, comme les oncles, par leur nom précédé du terme de parenté (exemple : « *kaga* Dugori », « grand-mère Dugori » ; « *baa* Hereta », « tante Hereta »), ou encore « mère d'Untel » d'après le nom de leur premier-né. Comme le garçon avec ses oncles et grands-pères, la fille peut échanger quelques plaisanteries avec ses parentes plus âgées (mais non avec sa mère). Elle le fait surtout avec ses tantes si la différence d'âge entre elles n'est pas trop forte. La fillette ou la femme peut manger avec ses tantes et grands-mères, comme avec sa mère. Mais elle ne mangera pas avec sa grand-mère si elle est trop vieille et décrépite. De même elle peut « aller en brousse » déféquer avec une tante, mais elle ne le fait pas avec une grand-mère car la différence d'âge entre elles est trop forte.

Si l'on compare les deux groupes précédents de relations (celles de l'homme et celles de la femme avec leurs parents de même sexe des générations antérieures) avec les attitudes adoptées face à des non-parents de même sexe et de génération antérieure, on remarque une plus grande intimité des rapports entre parents. Les règles d'étiquette en effet stipulent qu'on ne doit jamais plaisanter avec un étranger<sup>53</sup> de génération antérieure à la sienne, fut-il de même sexe, alors qu'il est possible, nous venons de le voir, de plaisanter avec certains parents plus âgés que soi. Surtout, les bonnes manières interdisent de boire ou de manger avec un étranger de génération antérieure (et il est même exclu qu'une jeune personne boive ou mange en présence d'un étranger ou d'une étrangère plus âgé), alors que rien ne s'oppose à ce que des parents de même sexe de générations différentes mangent ou boivent le thé ensemble (hormis les jeunes garçons, qui ne mangent avec leurs parents plus âgés qu'après trente ans). Il a déjà été fait mention de l'extrême pudeur qui, chez les Toubou, entoure l'acte de s'alimenter. Cette règle de conduite est un aspect complémentaire de l'étiquette complexe liée à l'absorption de nourriture.

Quand des parents de générations différentes sont de sexe opposé, la distance entre eux est plus forte que s'ils sont de même sexe. Ceci tient à

53. J'appelle « étrangers » les non-parents, qui peuvent être néanmoins des personnes connues et même des voisins.

### *Les parents par le sang : comportements et rôles*

la séparation déjà évoquée des univers féminin et masculin. Dans la conduite, cette distance se traduit essentiellement par le fait qu'en règle générale les parents de même sexe mangent ensemble tandis que les parents de sexes différents mangent séparément. Ceci toutefois n'est qu'une schématisation, car un fils doit attendre d'être adulte pour manger avec son père ou ses oncles, alors qu'il peut lui arriver de manger avec sa mère ou une autre parente. Les comportements envers les parents des générations antérieures et de sexe opposé sont, comme les précédents, calqués sur les attitudes envers le père et la mère. Les normes du savoir-vivre sont les mêmes. Il y a cependant une petite différence, liée à l'endroit où l'on passe la nuit. Nous avons vu en effet que les garçons vers 10 ans, les filles vers 16, cessent de dormir dans la tente de leurs père et mère et que désormais le garçon évite de coucher sous le même toit que sa mère, la fille sous le même toit que son père. Cette prohibition n'existe pas entre le garçon et ses parentes autres que sa mère. De même il n'y a pas d'objection à ce que la fille pleinement adulte (vers vingt-cinq ou trente ans) couche dans la même tente qu'un parent autre que son père.

Nous avons fait état de la distance plus grande dans les comportements entre parents de générations différentes, quand ces parents ne sont pas de même sexe. Mais lorsqu'il s'agit d'étrangers la distance sociale est bien plus forte encore. C'est pratiquement à une relation d'évitement qu'on assiste alors car non seulement un jeune homme et une femme âgée, une jeune fille et un homme âgé, ne plaisanteront pas, ne mangeront pas et ne boiront pas ensemble, mais ils éviteront de se trouver dans le voisinage l'un de l'autre. Par exemple, une jeune fille n'entrera pas dans une tente où se trouve un homme d'âge mûr qui n'est pas son parent ; et de même un jeune homme se gardera de pénétrer dans une tente où se trouve une femme d'âge mûr qui n'est pas sa parente. Il ne le fera qu'en cas d'impérieuse nécessité, et s'efforcera d'y rester le moins longtemps possible. Ces comportements sont très voisins de ceux qu'on adopte envers les beaux-parents. De fait, les personnes de générations antérieures et non parentes sont très explicitement considérées par les Toubou de l'Ayèr comme des beaux-parents potentiels. Les jeunes gens expliquent le mal qu'ils se donnent à éviter les femmes d'âge mûr qui ne sont pas leurs parentes par le fait « qu'elles ont des filles en âge d'être mariées ».

La parenté crée donc, chez les Toubou de l'Ayèr, un vaste réseau de relations à l'intérieur duquel la solidarité est assurée et les comportements plus libres que vis-à-vis des étrangers, bien qu'ils soient en même temps fortement codifiés. Ces comportements, nous l'avons montré,

*Anarchie et cohésion sociale chez les Toubou*

sont essentiellement fonction du sexe et de l'âge respectif de chacun, ce qui concorde avec les faits mis en évidence dans l'analyse de la terminologie de parenté. Mais la solidarité des parents (c'est-à-dire de la parentèle), dont nous avons montré plus haut quelques aspects très importants, en comporte d'autres encore qui nous restent à décrire. Nous montrerons donc ci-dessous comment les membres de la parentèle permettent à *Ego* d'accéder, par son premier mariage, au statut plus autonome de l'adulte. Quand nous aurons ainsi fait le tour des principaux aspects de la solidarité des parents par le sang, nous pourrons aborder le second volet de l'organisation sociale, et voir comment l'alliance elle-même crée un réseau considérable de rapports solidaires. Mais tout d'abord, examinons le rôle de la parentèle dans le premier mariage.